



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Saison 2025-2026	Date : 19/05/2026	PV n°7
Présidence	M. Jean-Noël PICOT	
Présents	MMS. Claude BARRÉ, Arnaud LE RESTE, Pascal LIVENAIS et Hermann POTTIER.	
Excusés	MMES Sandrine BERSON, Martine COCHON et Laura DURAND, MMS. Alain CAILLET, Yohan FOUASSIER, Sylvain MELOT, Jean-Paul NOUVEL, Pascal PERRET et Julien PERROT.	

PRÉAMBULE

Monsieur Claude BARRÉ, membre du club du Fc Château Gontier (n°528431),
Monsieur Alain CAILLET, membre du club de l'Es Bonchamp (n°520664),
Madame Martine COCHON,
Madame Laura DURAND,
Monsieur Yohann FOUASSIER, membre du club de l'As le Bourgneuf (n° 519095),
Monsieur Hermann POTTIER, membre du club de l'As st Jean Futsal (n° 554121),
Monsieur Arnaud LE RESTE, membre du club du Fc Château Gontier (n° 528431),
Monsieur Jean-Paul NOUVEL, membre du club de l'Es Bonchamp (n°520664),
Monsieur Julien PERROT, membre du club de l'Etoile Laval Futsal (n° 825483),
Monsieur Jean-Noël PICOT, membre du club de l'Us le Genest (n° 502354),
Ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. APPEL

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières : le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Adoption PV

Le PV n° 5 de la réunion du 8 avril 2026 est adopté.

Le PV n° 6 de la réunion du 16 mai 2026 est adopté.

2. Point sur les Championnats Féminins, Seniors et Vétérans

Dossier n°52 du 15/03/2026. La CDOC prend connaissance du PV du 05/05/2026 de la CDRC et valide le match perdu par pénalité à SC ANJOU 2 – confirme la victoire de LAIGNÉ/LOIGNÉ A. 3 (LAIGNÉ/LOIGNÉ A. 3 : 3 points, SC ANJOU 2 : -1 point – Score 3 à 0).

Dossier n°53 du 25/03/2026. La CDOC prend connaissance du PV du 05/05/26 de la CDRC et valide le match perdu par pénalité à CHAILLAND FC 1 – confirme la victoire de CONTEST/ST BAUELLE AS 2 (CONTEST/ST BAUELLE AS 2 : 3 points, CHAILLAND FC 1 : -1 point – Score 3 à 0).

Dossier n°54 du 29/03/2026. La CDOC prend connaissance du PV du 05/05/26 de la CDRC et valide le match perdu par pénalité à USCP MONTSURS 3 – donne la victoire à FORCÉ US 2 (FORCÉ US 2 : 3 points, USCP MONTSURS 3 -4 points – Score 3 à 0).

Dossier n°64 du 03/05/2026. La CDOC prend connaissance du PV du 11/05/26 de la CDRC et valide le match perdu par l'US FORCÉ – donne la victoire à l'ALS BALLÉE 2 ; Ce dernier club participera donc aux ½ finales de Coupe de District Bernard Poirrier le dimanche 24 mai 2026.

Dossier n°65 du 26/04/2026. La CDOC prend connaissance du PV du 11/05/26 de la CDRC et valide le match perdu par pénalité à AMS ANDOUILLE 3 et B. JUVIGNÉ 2.

3. Article 37

Dossiers transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

Constata que l'équipe de **LAVAL AS BOURNY 2** – Championnat Seniors – D1 Groupe A a atteint le total de 15 Pénalités au 16 avril 2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 1 point au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

La Commission :

Constate que l'équipe de ST BERTHEVIN US 2 – Championnat Seniors – D2 Groupe D a atteint le total de 18 Pénalités au 30 avril 2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 1 point au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Réception d'un mail de **LAVAL STADE MFC 2** en date du 21/04/2026 concernant un retrait de point dans le Championnat Féminines - D1. Après renseignements pris près de la Commission Départementale de Discipline, il s'avère qu'il avait été reporté à tort 15 pénalités au lieu de 12 pénalités (les matches avec sursis ne devant pas être comptabilisés).

La Commission :

Décide donc d'annuler le retrait d'un point au classement de l'équipe de **LAVAL STADE MFC 2** - Championnat Féminines -D1 (12 pénalités au 19 mars 2026 et non pas 15).

La prochaine réunion de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions aura lieu sur convocation.

Le Responsable de la commission



Jean-Noël PICOT